



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
9 juillet 2020
Français
Original : anglais

Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique

Vienne, 9 et 10 juillet 2020

Projet de rapport sur la réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique tenue à Vienne, les 9 et 10 juillet 2020

I. Introduction

1. Le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique a été créé en application de la décision 2/6 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Dans sa décision 4/3, la Conférence a décidé qu'il constituerait un élément permanent de la Conférence. Le Groupe de travail a tenu sa onzième session du 28 au 31 mai 2018.
2. Dans sa résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence a décidé que les groupes de travail continueraient d'analyser, de manière exhaustive, l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, en exploitant au mieux les informations recueillies, dans le plein respect du principe du multilinguisme.
3. En outre, dans sa résolution 8/4, intitulée « Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'assistance technique », la Conférence a noté que l'assistance technique était un élément fondamental des activités que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) menait pour aider les États Membres à appliquer efficacement la Convention et les Protocoles s'y rapportant.

II. Considérations futures

4. À la séance que le Groupe de travail a tenue le 10 juillet 2020, il n'y a pas eu de consensus sur la question de savoir si la réunion devait formuler des recommandations. Le Groupe de travail a décidé de mettre les recommandations en suspens jusqu'à ce que les États parties aient eu l'occasion de rencontrer le Président de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de parvenir à un consensus sur l'organisation des travaux des groupes de travail, compte tenu des restrictions liées à la pandémie de COVID-19.
5. À l'issue de la réunion, le Président du Groupe de travail, en consultation avec le Secrétariat, a défini des points de discussion en vue de leur examen ultérieur ; ces points figurent à l'annexe du résumé établi par le Président.



A. Mise à jour de la liste des lois qui ont été adoptées par les États parties, en préparation du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

a) Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient mettre à jour les lois qui figurent sur le portail de gestion des connaissances SHERLOC, notamment aux fins du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant.

b) Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, l'ONU DC devrait élaborer un plan pour sensibiliser à l'utilité du portail de gestion des connaissances SHERLOC.

c) Les États pourraient envisager d'inviter l'ONU DC à fournir, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, une assistance pour renforcer les capacités des institutions judiciaires nationales, notamment en dispensant une formation sur l'utilisation du portail SHERLOC comme source d'information sur la législation et la jurisprudence internes de divers pays.

d) Les États pourraient envisager d'élaborer, de publier et de fournir au Secrétariat, en vue de leur publication sur le portail SHERLOC, des documents explicatifs sur la législation, tels que des notes explicatives élaborées lors de l'adoption de la loi, des guides législatifs ou des notes de synthèse, qui regroupent les dispositions pertinentes de toutes les lois nationales applicables en matière de criminalité organisée.

e) Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, l'ONU DC devrait envisager d'élargir le portail de gestion des connaissances SHERLOC pour y inclure des informations sur l'assistance informelle et les avis des tribunaux.

f) Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, l'ONU DC devrait continuer de rassembler des informations sur l'application de la Convention, de les diffuser et de les analyser, en portant son attention sur les pratiques efficaces et les difficultés rencontrées par les États, et élaborer des outils d'assistance technique sur la base des informations recueillies.

g) Les États voudront peut-être envisager de fournir des ressources extrabudgétaires pour continuer à développer le portail SHERLOC et assurer sa maintenance en vue de promouvoir l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant et de renforcer la mise en commun des enseignements tirés et des difficultés rencontrées dans l'application de ces instruments.

B. Application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée par les tribunaux nationaux

C. Questions diverses

III. Organisation de la réunion

A. Ouverture et durée de la réunion

6. Comme convenu par le Bureau élargi de la Conférence des Parties par procédure d'approbation tacite le 19 juin 2020, la réunion s'est tenue selon des modalités « hybrides », avec un nombre très restreint de participant(e)s (représentant(e)s du Secrétariat) présent(e)s dans la salle de réunion, les autres participant(e)s étant connecté(e)s à distance au moyen d'une plateforme d'interprétation pour laquelle un contrat a été conclu avec l'ONU.

7. Le Groupe de travail, qui s'est réuni les 9 et 10 juillet, a tenu quatre séances au total. La 1^{re} séance de chaque journée s'est tenue de midi à 14 heures, la seconde de 16 heures à 18 heures (heure d'été d'Europe centrale). Après avoir consulté le Président du Groupe de travail, il a été tenu compte, pour établir les horaires susmentionnés, des différents fuseaux horaires des Présidents et des participant(e)s du Groupe de travail, tout en respectant également les horaires habituellement fixés pour les réunions. Les informations pertinentes concernant les nouveaux horaires des séances ont été communiquées sur la page Web correspondante du Groupe de travail.

8. Les séances du Groupe de travail étaient présidées par Thomas Burrows (États-Unis d'Amérique). En raison des modalités spécifiques de la réunion compte tenu de la pandémie de COVID-19, le Président a participé à la réunion à distance.

9. Le Président du Groupe de travail a fait une déclaration liminaire. Des représentant(e)s du Secrétariat ont fait une déclaration liminaire sur le point 2 de l'ordre du jour, qui a été adopté à la 1^{re} séance, le 9 juillet 2020¹.

10. Des déclarations ont été faites par les représentant(e)s des États parties à la Convention suivants : Brésil et État de Palestine.

B. Déclarations

11. Pour la réunion, le Secrétariat a utilisé la plateforme d'interprétation susmentionnée afin de faciliter l'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU. La plateforme Interprefy a permis d'attribuer à 300 participant(e)s un « rôle d'orateur et d'auditeur », les autres participant(e)s ayant uniquement un « rôle d'auditeur ». Il avait été demandé à chaque délégation, par l'intermédiaire d'une note verbale, d'indiquer au Secrétariat, la répartition des rôles (rôle d'orateur/rôle d'auditeur) parmi ses représentant(e)s lors de leur inscription.

12. Des représentant(e)s du Secrétariat ont fait des présentations sur le point 2 de l'ordre du jour.

13. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentant(e)s des États parties à la Convention suivants : Arménie, Colombie, Égypte, États-Unis d'Amérique, Inde, Italie, Namibie et Paraguay.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

14. À sa 1^{re} séance, le 9 juillet, le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique a adopté l'ordre du jour suivant[, tel que modifié oralement] :

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Mise à jour de la liste des lois qui ont été adoptées par les États parties, en préparation du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.
3. Application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée par les tribunaux nationaux.
4. Autres questions.
5. Adoption du rapport.

¹ CTOC/COP/WG.2/2020/1.

D. Participation

15. Les Parties à la Convention ci-après étaient représentées à la réunion, à distance en raison des modalités spécifiques de la réunion compte tenu de la pandémie de COVID-19 : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Oman, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Tchèque, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen [...].

16. Les États signataires de la Convention ci-après étaient représentés par des observateurs(trices), à distance en raison des modalités spécifiques de la réunion compte tenu de la pandémie de COVID-19 : Iran (République islamique d') [...].

17. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs(trices), à distance en raison des modalités spécifiques de la réunion compte tenu de la pandémie de COVID-19 : Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX), Conseil de l'Europe, Ligue des États arabes, Organisation de la coopération islamique, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) [...].

18. La liste des participant(e)s est publiée sous la cote CTOC/COP/WG.2/2020/INF/1/Rev.1.

E. Documentation

19. Le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté (CTOC/COP/WG.2/2020/1) ;

b) Note d'information établie par le Secrétariat sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée par les tribunaux nationaux (CTOC/COP/WG.2/2020/2).

IV. Résumé des délibérations

A. Mise à jour de la liste des lois qui ont été adoptées par les États parties, en préparation du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

20. À sa 1^{re} séance, le 9 juillet 2020, le Groupe de travail a examiné le point 2 de l'ordre du jour, intitulé « Mise à jour de la liste des lois qui ont été adoptées par les États parties, en préparation du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ». Le Président a prononcé une déclaration liminaire. Le Secrétariat a fait des présentations.

B. Application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée par les tribunaux nationaux

21. À [ses] [1^{re} et 2^e] séance[s], le [9 juillet 2020], le Groupe de travail a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée par les tribunaux nationaux ». Sous la conduite du Président, il a été procédé à l'examen du point 3 par les intervenant(e)s suivant(e)s : Kevin Yong (Singapour), Gladice Pickering (Namibie) et Tom Andreopoulos (Canada).

C. Autres questions

22. À sa [2^e] séance, tenue le [10] juillet 2020, le Groupe de travail a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Autres questions ». [Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.]

V. Adoption du rapport

23. Le 10 juillet 2020, le Groupe de travail a adopté le rapport (chap. I à III et V) sur la réunion.
